



RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE
DE
L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT**

N° Spécial

02 Août 2018

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° Spécial DRIEA du 02 Août 2018

SOMMAIRE

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1005	16.07.2018	Arrêté inter-préfectoral concernant: - Restriction de circulation sur la RN118 dans le sens Paris / province, entre les Pr 4+900 et PR 7+060 à Vélizy-Villacoublay pour la reprise des enrobés contenant de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le remplacement de joints sur ouvrages.	7
DRIEA N° 2018- 1013	16.07.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib.	9
DRIEA N° 2018 -1014	16.07.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de réaménagement de la banque populaire.	9
DRIEA N° 2018 -1015	16.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux de sondages intrusifs pour le compte du SEDIF.	10
DRIEA N° 2018 -1016	16.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose d'une borne incendie et son raccordement au réseau AEP	11
DRIEA N° 2018 -1017	16.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la conduite de marinage.	12
DRIEA N° 2018 -1018	16.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de pose et dépose de clôture.	13
DRIEA N° 2018 -1029	18.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux d'élagage.	14

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1030	18.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'abattage d'arbres.	14
DRIEA N° 2018- 1039	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.	15
DRIEA N° 2018 -1040	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de branchement au droit du n°20.	16
DRIEA N° 2018 -1041	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (sondages sur chaussée).	17
DRIEA N° 2018 -1042	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de levage.	18
DRIEA N° 2018 -1043	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur les RD1, RD19 et RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le carrefour de la tête du pont de Clichy formé par l'intersection du quai de Clichy, le boulevard Jean Jaurès et la rue Martre.	18
DRIEA N° 2018 -1044	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de 3 branchements d'eau sur trottoir.	19
DRIEA N° 2018 -1045	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de nettoyage du tunnel du pont d'Issy.	20
DRIEA N° 2018 -1054	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de fondation du mur de la gare SNCF.	21
DRIEA N° 2018 -1055	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de pose d'un panneau digital.	22
DRIEA N° 2018 -1056	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Hébert.	22

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1057	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises ponctuelles de la chaussée.	23
DRIEA N° 2018- 1058	19.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien de l'éclairage public du pont d'Issy et du tunnel du pont d'Issy.	24
DRIEA N° 2018 -1065	20.07.2018	Arrêté préfectoral réglementant provisoirement la circulation pour l'entretien d'une passerelle piétonne sur la RN13 sur la commune de Courbevoie.	25
DRIEA N° 2018 -1069	23.07.2018	Arrêté préfectoral portant restrictions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'échangeur de Vaucresson pour des travaux de pose de barrière de fermeture.	26
DRIEA N° 2018 -1071	23.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment.	27
DRIEA N° 2018 -1072	23.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Arago.	28
DRIEA N° 2018 -1073	23.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage d'une grue à tour avec une grue mobile.	28
DRIEA N° 2018 -1080	24.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.	29
DRIEA N° 2018 -1081	24.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Meudon pour des travaux de déconstruction du pont Seibert.	30
DRIEA N° 2018 -1094	25.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et 914 à Nanterre pour des travaux d'évacuation d'un camp de roms et le nettoyage aux abords des RD.	31
DRIEA N° 2018 -1095	25.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises de la rue Audran.	32

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1104	26.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage de la grue à tour G14 à l'aide d'une grue mobile.	33
DRIEA N° 2018- 1105	26.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A.	34
DRIEA N° 2018 -1106	26.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise en exploitation des entrée et sortie de chantier avec feux tricolores.	34
DRIEA N° 2018 -1107	26.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection du tapis et de remise à niveau des tampons de regards du carrefour.	35
DRIEA N° 2018 -1108	26.07.2018	Arrêté inter-préfectoral portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux de tirage de câbles fibre optique.	36
DRIEA N° 2018 -1110	27.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus/vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue René Auffray.	37
DRIEA N° 2018 -1117	27.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose d'une borne incendie et son raccordement au réseau AEP.	38
DRIEA N° 2018 -1118	27.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien d'une chambre à sable.	38
DRIEA N° 2018 -1119	27.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement.	39
DRIEA N° 2018 -1122	30.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de pose de coffret électrique.	40
DRIEA N° 2018 -1123	30.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de création d'un coffret électrique.	40

Arrêtés	Date	DIRECTION REGIONALE ET INTERDE- PARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT	Page
DRIEA N° 2018 -1124	30.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de réparation d'un mur dans le souterrain routier du pont de Courbevoie.	41
DRIEA N° 2018- 1131	31.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de voirie de la gare routière.	42
DRIEA N° 2018 -1132	31.07.2018	Arrêté préfectoral concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place de tirants d'ancrage.	43

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n° 2018-1005 en date du 16 juillet 2018 concernant:
- Restriction de circulation sur la RN118 dans le sens Paris / province, entre les Pr 4+900 et PR 7+060 à Vélizy-Villacoublay pour la reprise des enrobés contenant de l'amiante et des HAP (hydrocarbures aromatiques polycycliques) et le remplacement de joints sur ouvrages.

ARTICLE 1 :

Pour la réfection des enrobés sur l'axe de la RN118 sens Paris/Province entre les PR 4+900 et 7+060, ainsi que la bretelle n°3h, et la reprise des joints d'ouvrage d'art du grand viaduc (RN 118 sens Paris/Province bretelle 4a direction Créteil) et de l'ouvrage surplombant l'A86, la circulation est interdite sauf nécessité du service ou besoins du chantier chaque nuit de 22h00 à 05h00 :

Semaine 29 :

nuit du 16 au 17 juillet
nuit du 17 au 18 juillet
nuit du 18 au 19 juillet
nuit du 19 au 20 juillet

Semaine 30:

nuit du 23 au 24 juillet
nuit du 24 au 25 juillet
nuit du 25 au 26 juillet
nuit du 26 au 27 juillet

Semaine 31:

nuit du 30 au 31 juillet
nuit du 30 juillet au 1er août
nuit du 1er au 02 août
nuit du 02 au 03 août

Semaine 32 :

nuit du 06 au 07 août
nuit du 07 au 08 août
nuit du 08 au 09 août
nuit du 09 au 10 août

Déviation n°1 :

Usagers de la RN118 sens Paris vers la Province :

Fermeture de l'axe RN118 Paris/Province au Pr 4+900, déviation par les bretelles n°3E et 3F en direction de Vélizy-Villacoublay « Zone d'emplois », ils poursuivent sur l'avenue Morgane Saulnier, ils continuent sur l'avenue de l'Europe et Avenue Louis Bréguet, ils prennent ensuite le RD53 Avenue Robert Wagner et retrouvent la direction de A 86 Versailles pour les usagers intéressés, ou poursuivent la déviation en direction de A86 Créteil, ils empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, ils rentrent sur A86, ils sortent sur la collectrice n°5H direction Évry/Lyon, ils continuent sur la bretelle n°5E, ils poursuivent sur la

RN308 en direction d'Évry/Lyon, ils poursuivent sur RN118 direction Évry/Lyon, fin de déviation.

Déviatiion n°2 :

Usagers de Vélizy-Villacoublay vers RN118 Province :

Fermeture de la bretelle n°3H, déviation sur l'avenue de l'Europe, ils poursuivent sur rue Dentine, avenue Morgane Saulnier, ils prennent à nouveau l'Avenue de l'Europe, Avenue Louis Bréguet, Avenue Robert Wagner en direction de A86 Créteil, ils empruntent la bretelle n°31C en direction de Créteil, ils rentrent sur A86, ils sortent sur la collectrice n°5H direction Évry/Lyon, ils continuent sur la bretelle n°5E, ils poursuivent sur la RN308 en direction d'Évry/Lyon, ils poursuivent sur RN118 direction Évry/Lyon, fin de déviation.

Déviatiion n°3 :

Usagers de l'A86 (sens Créteil→Versailles) vers RN118 Province :

Fermeture de la bretelle n°5F, les usagers continuent sur la collectrice 5D prennent ensuite l'A86 en direction de Dreux, ils prennent la collectrice n°31 sortie « Vélizy Centre -ZA Louis Bréguet » pour suivre la direction « ZA Louis Bréguet » et reprendre la bretelle n°31C en direction de Créteil, ils rentrent sur A86, ils sortent sur la collectrice n°5H direction Évry/Lyon, ils continuent sur la bretelle n°5E, ils poursuivent sur la RN308 en direction d'Évry/Lyon, ils poursuivent sur RN118 direction Évry/Lyon, fin de déviation.

Déviatiion n°4 :

Usager Val de Grâce vers RN118 Province

Fermeture accès à la RN118 sens Paris/Province, déviation par la rue Jean-Pierre Peugeot en direction A86 « Créteil », ils empruntent la collectrice n°5H direction Évry/ Lyon, ils continuent sur la bretelle n°5E, ils poursuivent sur la RN308 en direction d'Évry/Lyon, ils poursuivent sur RN118 direction Évry/Lyon, fin de déviation.

ARTICLE 2 :

Pendant toute la durée des travaux, la vitesse de circulation est limitée à 70 km/h.

Sur certaines sections, en fonction de l'avancement des travaux, la circulation de jour s'effectue sur des enrobés rabotés. Afin d'assurer la sécurité des usagers, des sifflets provisoires, de la signalisation verticale et horizontale temporaire adaptés sont mis en œuvre.

Sur certains tronçons, la BAU (bande d'arrêt d'urgence) est neutralisée temporairement. Elle est balisée avec des K5 et panneaux de type AK pour les usagers.

ARTICLE 3 :

Les services de la Direction des Routes d'Île-de-France assureront la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire verticales, celle-ci sera conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I - 8ème partie - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 4:

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1013 du 16 juillet 2018 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux d'installation d'une station vélib.

ARTICLE 1er : Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan, la voie de droite est neutralisée sur 50 mètres, face au n°208, dans le sens province – Paris, la circulation est réduite de 3 files à 1 file.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant toute la durée du chantier.

Le présent arrêté est affiché sur le chantier pendant toute la durée des travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules sont considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Pinto (06.03.34.02.15), BOUYGUES ES, Adresse : 9, rue Louis Rameau 95871 Bezons Cedex

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1014 du 16 juillet 2018 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Cachan en raison des travaux de réaménagement de la banque populaire.

ARTICLE 1er : Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, sur l'avenue Aristide Briand (RD.920) à Cachan au droit des n°7-9, dans le sens province – Paris, la place

« Transport de fonds » est neutralisée. Au droit des travaux sur trottoir, un homme trafic est présent pour gérer le flux des piétons lors des phases ponctuelles d'évacuation de gravats.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt des véhicules est considéré comme gênant au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par DODE, Téléphone : 01.02.41.20.01.70 Télécopie : 02.41.20.04.55, Adresse : 32bis, boulevard de l'Industrie 49000 Ecoflant.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Clouet (06.10.39.63.19), DODE, Téléphone : 01.02.41.20.01.70 Télécopie : 02.41.20.04.55, Adresse : 32bis, boulevard de l'Industrie 49000 Ecoflant.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1015 en date du 16 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Suresnes pour des travaux de sondages intrusifs pour le compte du SEDIF.

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juillet 2018 au jeudi 16 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur les quai du Général Gallieni et Marcel Dassault (RD.7) à Suresnes, une voie est fermée à la circulation générale. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé sur 50 mètres au droit et à l'avancement des travaux. La largeur du cheminement des piétons est réduite à 1,40 mètre.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par STDT, Téléphone : 01 39 81 20 95 Télécopie : 01 39 81 85 43, Adresse : 79/83 rue des Cloviers 95012 Argenteuil

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Umberto Musso (07.61.44.66.27), STDT, Téléphone : 01 39 81 20 95, Télécopie : 01 39 81 85 43, Adresse : 79/83 rue des Cloviers 95012 Argenteuil.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchiques. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1016 en date du 16 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose d'une borne incendie et son raccordement au réseau AEP.

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, au droit de l'immeuble situé 22, rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans les 2 sens de circulation. La circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.34.93.03.03 Télécopie : 01.34.93.09.05, Adresse : Cité du Grand Cormier BP 8267 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thibaut Fanon (06.12.47.63.23), SEOP, Téléphone : 01.30.78.23.72, Adresse : 29, route de Versailles 78430 Louveciennes,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1017 en date du 16 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de mise en place de la conduite de marinage.

ARTICLE 1 : Du mardi 17 juillet 2018 au vendredi 20 juillet 2018, sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, pendant une nuit, la voie de tourne-à-gauche en direction de la rue de l'Abreuvoir est fermée à la circulation. Une déviation est mise en place par la tête du pont de Courbevoie.

Du mardi 24 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, la circulation est fermée :

Dans le sens Sud – Nord, de la rue Audran à la rue Ficatier, une déviation est mise en place par la rue Audran, la rue Louis Blanc, la rue Victor Hugo et la rue Ficatier.

Dans le sens Nord –Sud, de la rue Ficatier à la rue de l'Abreuvoir, une déviation est mise en place par la rue Ficatier, la rue Victor Hugo et la rue de l'Abreuvoir.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 06h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EOLE – Groupement GC –TUN, Téléphone : 01.80.61.77.16, Adresse : Face au 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie, EOLE – Waltefaugle, Téléphone : 01.80.61.77.16, Adresse : Face au 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie, Astreinte projet Eole, Téléphone : 01.80.61.77.16, Adresse : Face au 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie, AXIMUM – Agence Ile-de-France Normandie, Téléphone : 01 55 87 08 00 Télécopie : 01 55 87 08 01, Adresse : 58, quai de la Marine 93450 L'Ile-Saint Denis et DUFOUR Grutage, Téléphone : 01 60 21 10 00 Télécopie : 01 60 21 10 77, Adresse : 15, rue Gay Lussac 77290 Mitry-Mory.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Sylvain Lagarde (06.10.21.65.36), EOLE – Groupement GC - TUN, Téléphone : 01.30.13.78.78, Télécopie : 01.30.66.01.13, Adresse : En face du 76, avenue Gambetta 92400 Courbevoie, M. Jean-Luc Olejniczack (06.15.99.06.44) EOLE – Waltefaugle, cadre d'astreinte (06.87.62.33.87) et M. Stéphane Lavieille (Dufour Grutage).

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1018 en date du 16 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Sèvres pour des travaux de pose et dépose de clôture.

ARTICLE 1 : Du lundi 16 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, sur la rue Troyon (RD.7) à Sèvres, face au n°26 jusqu'à la place de la Manufacture, dans le sens Issy -Saint-Cloud :
de 7h00 à 17h00 : travaux avec emprise de chantier sur le trottoir, le cheminement des piétons est réduit à une largeur de 1,40 mètre au droit des travaux.
De 9h30 à 16h30 : travaux avec emprise de chantier sur la chaussée, une voie est neutralisée. La circulation est maintenue sur une voie en toutes circonstances
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FTDP, Adresse : 4, rue des Ecoles 94370 Sucy-en-Brie.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Richard RAVENACH (06.18.54.54.61), RATP/MEE/UO-Nord-Ouest/CM/DULG, Téléphone : 01.58.77.60.63, Télécopie : 01.58.78.67.26, Adresse : 7, rue Dulong 75017 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1029 en date du 18 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 et RD 985 à Saint-Cloud pour des travaux d'élague.

ARTICLE 1 : De la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 10 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur l'avenue du Général Leclerc (RD.985) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

Sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. La circulation est gérée par un alternat manuel ou par feux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA, Téléphone : 01.30.57.45.96, Adresse : 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Baillie, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine DPPE/SET/UPV, Téléphone : 01.76.68.82.59, Télécopie : 01.47.29.31.87, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92751 NANTERRE CEDEX,

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1030 en date du 18 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Saint-Cloud pour des travaux d'abattage d'arbres.

ARTICLE 1 : De la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 17 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai Marcel Dassault (RD.7) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 3 voies à 2 voies au droit des travaux. La circulation est maintenue dans les deux sens en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SMDA -, Téléphone : 01.30.57.45.96 Télécopie : 01.30.57.99.16 , Adresse : 28, rue Roger Hennequin 78190 Trappes

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Baillie, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine DPPE/SET/UPV, Téléphone : 01.76.68.82.59, Télécopie : 01.47.29.31.87, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92751 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1039 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition de la passerelle Fauvelle.

ARTICLE 1 : A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 16 novembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, face à la passerelle Fauvelle, la voie de droite est fermée à la circulation générale sur une longueur de 100 mètres, à l'exception des véhicules de chantier. La circulation est maintenue sur les 2 voies restantes en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Adrien Braud, Chantiers Modernes BTP, Téléphone : 01 49.61.49.22 Télécopie : 01 49.61.49.10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion ZA Petit Leroy 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1040 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de création de branchement au droit du n°20.

ARTICLE 1 : De la date de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 3 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-La Garenne, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file d'une largeur minimale de 3,20 mètres, entre la rue Calmette et le Boulevard Victor Hugo. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par VEOLIA Eau d'Ile-de-France – CIT Epinay, Téléphone : 01 48 27 73 31 Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Djamal ADLI (06.21.61.36.07), VEOLIA Eau d'Ile-de-France – CIT Epinay, Téléphone : 01 48 27 73 31 Télécopie : 01 48 27 73 31, Adresse : 24 boulevard Foch 92800 Epinay sur Seine

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1041 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux préparatoires à la réfection de la couche de roulement (sondages sur chaussée).

ARTICLE 1 : Du jeudi 19 juillet 2018 au jeudi 2 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s),

sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, entre la rue du Docteur Defossez et le commissariat de police, une voie est neutralisée. La circulation est gérée par un alternat manuel dans chaque sens.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA - Agence de Montesson, Téléphone : 01.30.15.26.26 Télécopie : 01.30.15.26.45, Adresse : 48, avenue Gabriel Péri 78360 MONTESSON.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. TISSINIER, EPI78/92 / STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 VANVES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1042 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Nanterre pour des travaux de levage.

ARTICLE 1 : Du jeudi 19 juillet 2018 au samedi 21 juillet 2018, sur la place de la Boule (RD.913) à Nanterre, les places de stationnement et la voie pour les taxis sont neutralisées et interdites à l'exception des véhicules de chantier. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir entre la chaussée de la place de la Boule et la zone Taxis.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par l'Entreprise MINCO, Adresse : BP n°12 ZA le Haut Coin 44140 Aigrefeuille sur Maine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Valentin (06.13.53.64.32), Entreprise MINCO, Adresse : BP n°12 ZA le Haut Coin 44140 Aigrefeuille sur Maine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1043 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur les RD1, RD19 et RD911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux de renouvellement de la couche de roulement sur le carrefour de la tête du pont de Clichy formé par l'intersection du quai de Clichy, le boulevard Jean Jaurès et la rue Martre.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, la circulation est interdite sur le carrefour de la tête du pont de Clichy formé par l'intersection du quai de Clichy, du boulevard Jean Jaurès et de la rue Martre. Des déviations sont mises en place par :
Sens Levallois – Saint-Ouen par :
Le boulevard Jean Jaurès, la rue Henri Barbusse, la place François Mitterrand et le boulevard du Général Leclerc ;
Sens Saint-Ouen – Levallois par :
Le pont de Clichy, le quai du Docteur Dervaux et le pont d'Asnières ;
Sens Paris – province par :

Le quai de Clichy (tourne à droite), demi-tour au rond-point Leclerc, quai de Clichy et tourne à droite sur le pont de Clichy ;

La voie de retournement du boulevard Jean Jaurès sous le pont du métro ligne n°13, la rue Pierre Bérégovoy et la route d'Anières ;

Sens province – Paris par :

Le quai Aulagnier, l'avenue Laurent Cély, le pont de Gennevilliers, les rues du Général François Roguet, Henri Barbusse et rue Martre et le boulevard Jean Jaurès (voie de retournement sous le pont RATP).

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE et Vectra, Téléphone : 09 53 48 26 12, Adresse : 11, rue Bernard Palissy 95280 Jouy-le-Moutier.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Habib ZRIBI (06.64.34.45.12), EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78, Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1044 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de suppression de 3 branchements d'eau sur trottoir.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, sur le boulevard de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, au droit des n°8 à 10ter, la circulation est réduite à 3,10 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Suez Eau France, Télécopie : 01 46.97.52.75, Adresse : 1, rue des Grands Prés 92000 Nanterre.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick Le Jean (Suez Eau France, Télécopie : 01 46.97.52.75, Adresse : 1, rue des Grands Prés 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1045 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux de nettoyage du tunnel du pont d'Issy.

ARTICLE 1 : Du lundi 23 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, le tunnel du pont d'Issy est fermé. La circulation est déviée par les bretelles d'accès au quai de la Bataille de Stalingrad et au quai du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI 78/92/ STU92 Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Yazid Chéfirat (06.64.42.55.27), EPI78/92/ STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone : 01.41.13.50.43 Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1054 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de fondation du mur de la gare SNCF.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 24 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur la rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, face au n°29 à 35, dans le sens Saint-Cloud – Garches (voie montante), la chaussée est réduite à une largeur de 3,20 mètres pour permettre le maintien de la circulation dans ce sens. Le cheminement des piétons est neutralisé et dévié vers le trottoir opposé via les passages piétons situés en amont et en aval de l'emprise de travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est permanente.

Les travaux dans l'emprise sont autorisés de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : Les travaux sont réalisés par FONDASOL, Téléphone : 01.47.98.05.20, Adresse : 49, route principale du Port E N°138 92631 Gennevilliers.

La signalisation temporaire et la mise en place des déviations sont réalisées par DIRECTSIGNA, Tél 01.48.55.21.24, Adresse : 133, rue Diderot 93700 Drancy.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme JUGAND (06.34.25.50.61), FONDASOL, Téléphone : 01.47.98.05.20, Adresse : 49, route principale du Port E N°138 92631 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1055 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à La Garenne-Colombes pour des travaux de pose d'un panneau digital.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018, sur le boulevard de la République (RD.908) à La Garenne-Colombes, entre la rue Ridet et le rond-point de l'Europe, la circulation est réduite à 6 mètres et le stationnement est interdit à tous les véhicules à l'exception des véhicules de chantier.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ADMTP, Adresse : Chemin des Ajoux 78760 Jouars-Pontchartrain et JC Decaux – Agence Ile-de-France, Téléphone : 01.40.80.53.00, Télécopie : 01.40.80.53.53, Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Patrick Legrix (06.63.72.46.80) JC Decaux – Agence Ile-de-France, Téléphone : 01.40.80.53.00, Télécopie : 01.40.80.53.53, Adresse : 19, quai du moulin de Cage 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1056 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Hébert.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 5 octobre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, face à la rue C. Hébert, une voie sur trois est fermée à la circulation générale, sauf pour les véhicules de chantier. La circulation est maintenue sur les deux voies restantes.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EUROVIA IDF – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40.85.03.03 Télécopie : 01.47.92.04.93, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thibaut OCHIN (06.11.86.01.42), EUROVIA IDF – Agence de Gennevilliers, Téléphone : 01 40.85.03.03 Télécopie : 01.47.92.04.93, Adresse : 13, route du Port Charbonnier 92637 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1057 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises ponctuelles de la chaussée.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), sur le quai du Maréchal Joffre (RD.7) à Courbevoie, pendant deux jours, de 9h00 à 17h00, la circulation est réduite de 2 files à 1 file d'une largeur minimale de 3 mètres au droit des travaux. Sur le quai du Président Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, de 9h00 à 17h00, sous la couverture de la promenade Paul Doumer, la contre-allée est fermée à la circulation pendant une nuit de 22h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Senecaille, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37, Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1058 en date du 19 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Issy-les-Moulineaux pour des travaux d'entretien de l'éclairage public du pont d'Issy et du tunnel du pont d'Issy.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, le tunnel du pont d'Issy est fermé. La circulation est déviée par les bretelles d'accès du quai de la Bataille de Stalingrad et du quai du Président Roosevelt (RD.7) à Issy-les-Moulineaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h00 à 5h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CITEOS/FERRAZ, Téléphone : 01.58.07.92.00 Télécopie : 01.47.35.18.30, Adresse : 18, avenue du Général de Gaulle 92220 Bagneux.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Maurinier, CD92/PACT/SMOE/UEV Téléphone : 01.78.14.00.31 Télécopie : 01.78.14.00.22, Adresse : 61, rue Salvador Allendé 92000 Nanterre.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1065 du 20 juillet 2018 réglementant provisoirement la circulation pour l'entretien d'une passerelle piétonne sur la RN13 sur la commune de Courbevoie.

ARTICLE 1 :

Du 23 au 27 juillet 2018, de 21h00 à 5h30, la bretelle d'accès au quai de Dion Bouton, en direction de Courbevoie, à partir du pont de Neuilly (RN13) est interdite à la circulation.

Une déviation est mise en place par le boulevard de Neuilly (D993), la rue Louis-Blanc (D106), la rue Victor Hugo (D106) et la rue Ficatier.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire est fournie, mise en place et entretenue par la société TECHNIREP (101 avenue Francois Arago à 92017 Nanterre Cedex - Téléphone : 01 40 99 22 11 - adresse courriel : walid.bourif@technirep.fr) sous le contrôle de la Direction des Routes Ile-de-France, Arrondissement de Gestion et d'Exploitation de la Route Ouest, Unité d'Exploitation de la Route de Nanterre (UER N) (21 rue Gutenberg à 92000 Nanterre - Téléphone : 01 41 91 70 00).

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés conformément aux dispositions du code de la route.

ARTICLE 3 :

Cet arrêté est délivré par l'administration à titre précaire et par conséquent il peut être révoqué ou suspendu pour des raisons de sécurité, d'événements fortuits ou de non-respect des conditions fixées dans le présent arrêté sans que le permissionnaire puisse réclamer de ce fait aucune indemnité. Dans ce cas les lieux seront remis dans leur état initial par le permissionnaire.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la législation et à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1069 en date du 23 juillet 2018 portant restrictions de circulation sur la bretelle d'accès à l'autoroute A13 sens Paris-province depuis l'échangeur de Vaucresson pour des travaux de pose de barrière de fermeture

ARTICLE 1 :

À l'occasion des travaux de mise en place de barrière de fermeture, la bretelle d'accès à l'A13 sens Paris-province depuis l'échangeur de Vaucresson pourra être fermée, de 22h00 à 5h00, durant les nuits des :

Semaine 31
Lundi 30 juillet 2018 ;
Mardi 31 juillet 2018 ;
Mercredi 01 août 2018 ;
Jeudi 02 août 2018 ;

Nota : les dates indiquées sont les dates de début de nuit de fermeture (lundi 30 juillet 2018 correspond à la nuit du lundi 30 juillet au mardi 31 juillet 2018).

Une déviation est mise en place dans les conditions suivantes :

Les usagers empruntent :

- la RD182 et RD182a en direction de la Celle-Saint-Cloud (en et hors agglomération de Vaucresson, hors agglomération de le Chesnay),
- la RD307 en direction de la Celle-Saint-Cloud (en et hors agglomération de la Celle-Saint-Cloud et de Rocquencourt),
- la RD186 en direction de Saint-Germain-en-Laye (en et hors agglomération de Rocquencourt),
- la bretelle d'accès à l'A13 sens province-Paris où ils retrouveront leur itinéraire.

ARTICLE 2 :

La mise en place et l'entretien de la signalisation routière nécessaire aux fermetures et au jalonnement des itinéraires de déviation prescrits ci-dessus sont effectués par la Direction des Routes Île-de-France, Unité d'Exploitation Routière de Boulogne-Billancourt, ou toute autre entreprise désignée par celle-ci.

La signalisation mise en œuvre doit être conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – éditions du SETRA).

La signalisation doit être adaptée aux caractéristiques du chantier et de la route. De plus, elle doit être retirée ou occultée dès que le danger lié au chantier a disparu.

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV).

ARTICLE 3 :

Les infractions au présent arrêté sont constatées par procès-verbaux qui sont transmis aux tribunaux compétents. Elles peuvent donner lieu à engagement de poursuites, conformément aux dispositions du Livre I du code de la route et notamment son titre 2.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1071 en date du 23 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection de l'étanchéité du bâtiment.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit du 10, boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, la file de droite est ponctuellement fermée à la circulation générale en tenant compte des restrictions horaires. Cinq places de stationnement sont neutralisées en permanence 24h/24. Le trottoir est également neutralisé et le cheminement des piétons est dévié vers les places de stationnement neutralisées sur une largeur de 1,40 mètre avec un dispositif de mise à niveau par rapport au trottoir. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h00. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SNA, Téléphone : 01 46 82 72 93, Adresse : 21 rue George Sand 94405 Vitry Sur Seine.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cédric Tartar (06.09.07.23.10), SNA, Téléphone : 01 46 82 72 93, Adresse : 21 rue George Sand 94405 Vitry Sur Seine.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1072 en date du 23 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 131 à Nanterre pour des travaux de démolition et de reconstruction du pont Arago.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, le pont Arago (RD.131) à Nanterre, depuis le passage Arago et 100 mètres au-delà du pont Arago, en direction de La Garenne-Colombes, une voie par sens est fermée à la circulation en permanence, sauf pour les véhicules de chantier. La circulation est maintenue sur une voie dans chaque sens au droit des travaux en toutes circonstances. Le stationnement est neutralisé au droit des travaux. Le cheminement des piétons est dévié sur le trottoir d'un seul côté du pont. Le passage Arago (RD.914) à Nanterre, dans les deux sens, une voie est fermée à la circulation générale. La circulation est maintenue sur les deux voies restantes.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à : 30 km/h.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22 Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Jérôme OLIVRY (06.38.84.56.35), CHANTIERS MODERNES BTP, Téléphone : 01 49 61 49 22, Télécopie : 01 49 61 49 10, Adresse : 3, rue Ernest Flammarion - ZAC Petit Leroy - 94550 Chevilly-Larue.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1073 en date du 23 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage d'une grue à tour avec une grue mobile.

ARTICLE 1 : Du mercredi 25 juillet 2018 au vendredi 27 juillet 2018, au 35, boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, la chaussée est réduite de 2 files à 1 file. Les places de stationnement sont neutralisées pour assurer la circulation sur une file.
L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Hélène Coulée (07.62.21.41.42), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 VELIZY CEDEX.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1080 en date du 24 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 910 à Chaville et à Sèvres pour des travaux de visites et d'interventions de contrôle sur les puits techniques d'assainissement de la RD910.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté et jusqu'au lundi 31 décembre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au droit des adresses suivantes :

1872, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°7

762, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°5

106, avenue Roger Salengro (RD.910) à Chaville - Puits technique n°3

2 avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres - puits amont

Sur l'avenue de l'Europe à l'angle de l'avenue de l'Europe (RD.910) et de la Victor Hugo à Sèvres – Puits R21

Rond-point angle Grande Rue (RD.910)/ Avenue de la Division Leclerc (RD.406) à Sèvres – puits R21 et place Gabriel Péri (RD.910) à Sèvres.

Place de la Libération – rue Troyon (RD.7) à Sèvres – SAR

La chaussée est réduite et la circulation est maintenue sur une voie d'une largeur minimale de 3 mètres. Si nécessaire, la circulation sera gérée à l'aide d'un alternat manuel ou par feux. Le stationnement, sauf engins de chantier, est interdit au droit des travaux.

Un balisage conforme et adapté est mis en place et entretenu par l'entreprise chargée des travaux pendant la durée du chantier (24h/24).

Les travaux se dérouleront sur 5 demi-journées par mois.

A l'angle de la rue Midrin (VC) et de l'avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres :

Dans le sens province – Paris, entre les n°25 et 19, la voie de gauche est neutralisée. La chaussée passe alors de 2 voies à 1 voie. La circulation s'effectue uniquement sur la voie de droite de l'avenue de l'Europe.

La chaussée avenue de l'Europe (RD.910) à Sèvres, dans le sens Paris – province est neutralisée entre la rue de l'Eglise et le n°2ter. Les véhicules sont déviés sur la chaussée opposée (voie de gauche du sens province – Paris), entre la rue de l'Eglise et la rue Pierre Midrin. La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00 Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Da Silva (06.29.36.41.86), SEVESC, Téléphone : 01.41.38.56.00, Télécopie : 01.41.38.56.09, Adresse : 15-19, rue Gallieni 92150 SURESNES.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1081 en date du 24 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Meudon pour des travaux de déconstruction du pont Seibert.

ARTICLE 1 : Du vendredi 17 août 2018 au vendredi 31 août 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), les restrictions de circulation définies ci-dessous pourront être effectives sur la route de Vaugirard (RD.7) à Meudon, entre la rue Henri Savignac et la rue de la Verrerie :

Dans les 4 nuits prévues du lundi 13 au vendredi 17 août 2018, la circulation sur la RD7 est totalement interrompue entre minuit et 2h00 du matin. Une déviation, pour chaque sens, est mise en place par la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac.

La piste cyclable et le cheminement des piétons sur trottoir sont neutralisés entre la rue de la Verrerie et la rue Henri Savignac. Les cyclistes devront mettre pied à terre et emprunter le trottoir opposé comme les piétons.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EIFFAGE, Téléphone : 01.34.65.89.89, Adresse : 3-7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay.

La signalisation temporaire est réalisée par SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Cord'homme (06.46.43.41.38), EIFFAGE, Téléphone : 01.34.65.89.89, Adresse : 3-7, place de l'Europe 78140 Vélizy-Villacoublay et M. Rouillet (06.35.40.18.55), SEGEX, Téléphone : 01 69 81 18 00 Télécopie : 01 69 81 18 01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1094 en date du 25 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 986 et 914 à Nanterre pour des travaux d'évacuation d'un camp de roms et le nettoyage aux abords des RD.

ARTICLE 1 : du vendredi 27 juillet 2018 au vendredi 10 août 2018 sur l'avenue de la Commune de Paris (RD.986), la voie rapide, le pont de Rouen et ses bretelles (RD.914) à Nanterre, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie au droit des travaux. La circulation est maintenue sur 1 voie en toutes circonstances.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par la Ville de Nanterre, Téléphone : 01 47.29.53.56 Télécopie : 01 47.29.48.22, Adresse : 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Marc Liège (06.75.90.68.27), Ville de Nanterre, Téléphone : 01 47.29.53.56 Télécopie : 01 47.29.48.22, Adresse : 88, rue du 8 mai 1945 92014 Nanterre Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1095 en date du 25 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de reprises de la rue Audran.

ARTICLE 1 : Sur le quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, les voies de retournement sous le viaduc Doumer face à la rue Audran sont fermées à la circulation dans la nuit du vendredi 27 au samedi 28 juillet 2018 de 22h00 à 5h30. Une déviation est mise en place par la tête du pont de Courbevoie.

Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, de 22h00 à 5h30, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3,50 mètres.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par AXIMUM, Téléphone : 01 55.87.08.00 Télécopie : 01 55.87.08.01, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93450 Ile Saint Denis et COLAS IDFN, Téléphone 01.48.13.68.88, Télécopie : 01.48.13.07.39, Adresse : 15bis, quai du Châtelier 93450 Ile Saint Denis.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Roussel (07.79.49.14.58), Paris La Défense Tour B Esplanade du Général de Gaulle 92932 Paris La Défense Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1104 en date du 26 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de montage de la grue à tour G14 à l'aide d'une grue mobile.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, au n°35, boulevard des Bouvets (RD 914) à Nanterre, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie. Les places de stationnement sont neutralisées au droit des travaux afin d'assurer la circulation sur une file. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.
Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Geslain (06.75.90.68.27), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l'Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1105 en date du 26 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de remplacement d'appareils de ventilation de la ligne du RER A.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d'affichage du présent arrêté jusqu'au vendredi 12 octobre 2018, sauf le(s) samedi(s) et dimanche(s), au n° 2, boulevard des Bouvets face au passage ARAGO, la file de droite est fermée à la circulation ponctuellement. La zone de transports de fonds et 3 places de stationnement sont neutralisées et réservées aux véhicules du chantier. La largeur du trottoir est réduite à 1,40 mètre de largeur. Ces dispositions uniquement sur la zone de transport de fonds, de stationnement des véhicules et la largeur du trottoir sont autorisées en permanence, jour et nuit pendant toute la durée des travaux. La traversée piétonne est déplacée de 5 mètres en aval du chantier ainsi que les caissons de la signalisation bicolores.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.

Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par RATP/M2E/UTMAP/PL/méto études, Téléphone : 01 58 76 71 14 Télécopie : 01 58 71 16 83, Adresse : 50, rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous-bois cedex HP BTP, Téléphone : 01 49 61 33 00 Télécopie : 01 70 64 66 42, Adresse : 665 Des Voeux Saint Georges 94290 Villeneuve le Roi et SDEL, Téléphone : 01 69 84 32 40 Télécopie : 01 69 24 46 52, Adresse : 71/75, av du Président Kennedy, 91177 Viry-Châtillon Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Grall, RATP/MOP/CDP, Téléphone : 01 58 77 09 25, Télécopie : 01 58 77 07 10, Adresse : LAC VP 21 40 Bis rue Roger Salengro 94724 Fontenay sous-bois Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1106 en date du 26 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de mise en exploitation des entrée et sortie de chantier avec feux tricolores.

ARTICLE 1 : À compter de la pose de la signalisation et de la date d’affichage du présent arrêté jusqu’au jeudi 27 septembre 2018, sur le boulevard de la Défense (RD.914) à Nanterre, entre le boulevard Aimé Césaire et la rue C. Hébert, il est créé des entrées et sorties de chantier dont une équipée de feux de signalisation tricolores sur la voie de gauche.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00 Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l’Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex.

La fourniture, la pose et l’entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l’entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s’effectuera sous le contrôle de M. Geslain (06.75.90.68.27), BATEG, Téléphone : 01 41 28 23 00, Télécopie : 01 41 28 25 90, Adresse : Immeuble l’Emeraude - Bat A1 - rue du Petit Clamart - 78457 Vélizy Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.
Il peut également, dans le même délai, faire l’objet d’un recours gracieux ou d’un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l’autorité compétente, le silence de l’administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d’un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1107 en date du 26 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 914 à Nanterre pour des travaux de réfection du tapis et de remise à niveau des tampons de regards du carrefour.

ARTICLE 1 : du lundi 30 juillet 2018 au vendredi 3 août 2018, le boulevard des Bouvets (RD.914) à Nanterre, entre la rue C. Hébert et le boulevard Aimé Césaire, est fermé à la circulation, sauf pour les véhicules du chantier. Une déviation est mise en place par le boulevard de la Défense, la rue C. Hébert, le boulevard Pesaro et dans l’autre sens par le boulevard Pesaro, la rue C. Hébert et le boulevard de la Défense.
Le stationnement sur ce même tronçon est neutralisé.

L’emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30.
Le vendredi, la totalité de la voie est rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.
Le stationnement et l’arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l’article R.417-10 du Code de la Route.
Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par FAYOLLE, Téléphone : 01 34.28.40.40 Télécopie : 01 39.89.14.22, Adresse : 30, rue de l'Egalité CS n°30009 95230 Soisy-sous-Montmorency.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Grimaux, FAYOLLE, Téléphone : 01 34.28.40.40 Télécopie : 01 39.89.14.22, Adresse : 30, rue de l'Egalité CS n°30009 95230 Soisy-sous-Montmorency.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté inter-préfectoral DRIEA n°2018-1108 en date du 26 juillet 2018 portant réglementation provisoire des conditions de circulation sur la RD920 à Arcueil pour des travaux de tirage de câbles fibre optique.

ARTICLE 1 : Du lundi 20 août 2018 au jeudi 30 août 2018 sur l'avenue Aristide Briand, (RD.920) à Arcueil, le stationnement est neutralisé sur 3 places au droit du 55 et les travaux sont autorisés de 9h30 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par ICART, téléphone : 06 65 09 09 81, adresse : 189 rue d'Aubervilliers voie C porte 42 75018 Paris.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Lopes (06.65.09.09.81), ICART, adresse : 189 rue d'Aubervilliers voie C porte 42 75018 Paris.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans un même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1110 en date du 27 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 911 à Clichy-la-Garenne pour des travaux d'expérimentation d'un couloir mixte bus/vélos sur le boulevard Jean Jaurès, entre la rue du Port et la rue René Auffray.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er août 2018 au jeudi 31 janvier 2019, la circulation sur le boulevard Jean Jaurès (RD.911) à Clichy-la-Garenne est réduite à deux files de circulation générale et d'un couloir de bus mixte d'une largeur de 4,50 mètres. Sur la file de droite ouverte à la circulation des bus et des vélos, entre la rue du Port et la rue René Auffray. Les services de secours, les services techniques départementaux, les services publics communaux ainsi que les taxis sont autorisés à emprunter le dit couloir de bus.

L'emprise des travaux est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par EPI78-92, Téléphone : 01 46 13 39 78 Télécopie : 01 46 13 39 69, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers, WATELET TP, Téléphone : 01 40 85 00 37 Télécopie : 01 47 94 72 22, Adresse : 7, route Principale du Port, 92230 Gennevilliers, APPLIC SOL, Téléphone : 01.34.66.94.94 Télécopie : 01.34.66.96.52, Adresse : 19, ZA des Quatre Vents, 95650 BOISSY L'AILLERIE et SIGNATURE / GTU, Téléphone : 01.34.04.76.40, Télécopie : 01.34.04.76.41, Adresse : 71, boulevard du Général de Gaulle 95190 Goussainville et VALENTIN, Téléphone : 01.41.79.01.01, Télécopie : 01.41.79.01.02, Adresse : Chemin de Villeneuve BP n°96 94143 Alfortville Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Miche Deletraz, Conseil Départemental des Hauts-de-Seine/Direction des Mobilités / SMOE/UMOE1, Téléphone : 01 46 13 39 40, Télécopie : 01 46 13 39 99, Adresse : 64, rue des Bas 92230 Gennevilliers.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1117 en date du 27 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux de pose d'une borne incendie et son raccordement au réseau AEP.

ARTICLE 1 : Du lundi 30 juillet 2018 au mercredi 1er août 2018, au droit de l'immeuble situé 22, rue Dailly (RD.907) à Saint-Cloud, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie dans les 2 sens de circulation. La circulation est gérée à l'aide d'un alternat manuel. L'emprise sur chaussée est permanente.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances. Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SRBG, Téléphone : 01.34.93.03.03 Télécopie : 01.34.93.09.05, Adresse : Cité du Grand Cormier BP 8267 78108 SAINT GERMAIN EN LAYE CEDEX.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Thibaut Fanon (06.12.47.63.23), SEOP, Téléphone : 01.30.78.23.72, Adresse : 29, route de Versailles 78430 Louveciennes.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1118 en date du 27 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 907 à Saint-Cloud pour des travaux d'entretien d'une chambre à sable.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er août 2018 au mercredi 22 août 2018, sur la place Clémenceau (RD.907) à Saint-Cloud, dans le sens Saint-Cloud - Sèvres, au droit de l'intersection avec la rue du Palais, la chaussée est réduite de 4 voies à 2 voies de manière permanente durant toute la durée du chantier. La circulation est maintenue dans ce sens sur les 2 voies restantes. Les travaux dans l'emprise de chantier sont autorisés de 8h00 à 18h00 y compris le samedi. L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h30 à 16h30 y compris le samedi. Le(s) vendredi(s), la totalité de la voie devra être rendue à la circulation à 15h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h. Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par HP BTP, Téléphone : 01.49.61.33.00, Adresse : 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Marques (06.70.16.92.05), HP BTP, Téléphone : 01.49.61.33.00, Adresse : 665, rue des Vœux Saint Georges 94290 Villeneuve-le-Roi.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1119 en date du 27 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 913 à Rueil-Malmaison pour des travaux de réfection d'un tampon d'assainissement.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur l'avenue Paul Doumer (RD.913) à Rueil-Malmaison, au droit du n°65, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par France Travaux, Téléphone : 01.56.32.91.31 Télécopie : 01 43.89.63.86, Adresse : 13bis, rue du Bois Cerdon Zac du Bois Cerdon 94460 Valenton.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Florian Matarin, France Travaux, Téléphone : 01.56.32.91.31 Télécopie : 01 43.89.63.86, Adresse : 13bis, rue du Bois Cerdon Zac du Bois Cerdon 94460 Valenton.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1122 en date du 30 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de pose de coffret électrique.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur le quai du Maréchal Joffre (RD.7) à Courbevoie, au droit des n°107-108, la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres, de 10h00 à 16h00.

Le stationnement est interdit et neutralisé en permanence sur 3 places au droit des travaux, à l'exception des véhicules de chantier de l'entreprise qui réalise les travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par TERCA, Téléphone : 01 60.07.56.05 Télécopie : 01 64.02.42.33, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77406 Lagny-sur-Marne Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de TERCA, Téléphone : 01 60.07.56.05 Télécopie : 01 64.02.42.33, Adresse : 3-5, rue Lavoisier 77406 Lagny-sur-Marne Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1123 en date du 30 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 908 à Courbevoie pour des travaux de création d'un coffret électrique.

ARTICLE 1 : Du mercredi 1er août 2018 au vendredi 31 août 2018, sur la rampe descendante du pont de Courbevoie la chaussée est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par GR4FR, Téléphone : 01 49.80.07.34, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS n°80002 94373 Sucy-en-Brie Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de Mme Marise Garcia, GR4FR, Téléphone : 01 49.80.07.34, Adresse : 4, avenue du Bouton d'Or CS n°80002 94373 Sucy-en-Brie Cedex.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1124 en date du 30 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Courbevoie pour des travaux de réparation d'un mur dans le souterrain routier du pont de Courbevoie.

ARTICLE 1 : Du jeudi 2 août 2018 au vendredi 10 août 2018, sur le quai du Maréchal Joffre / quai Paul Doumer (RD.7) à Courbevoie, le souterrain routier du pont de Courbevoie, dans le sens Sud – Nord, est fermé à la circulation. Une déviation est mise en place par la tête du Pont.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 21h30 à 5h30.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par SEGEX, Téléphone : 01 69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01 Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de SEGEX, Téléphone : 01 69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01 Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1131 en date du 31 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD7 à Saint-Cloud pour des travaux d'aménagement de voirie de la gare routière.

ARTICLE 1 : Du lundi 6 août 2018 au mardi 21 août 2018, sur le quai du Président Carnot (RD.7) à Saint-Cloud, la voie de la gare routière est fermée à hauteur de la rue Vauguyon. L'exploitation des bus se fait au niveau de la contre-allée qui longe la gare routière qui est réservée à cet effet

L'ensemble des stationnements de la dite contre-allée est neutralisé pendant les travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 8h00 à 17h00.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par WATELET, Téléphone : 01.4085.00.37 Télécopie : 01.40.85.84.49, Adresse : 7, route Principale du Port 92638 Gennevilliers Cedex.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Dominique TISSINIER, EPI78/92/STU92/Unité Entretien Exploitation Sud, Téléphone 01.41.13.50.43, Télécopie : 01.41.13.50.06, Adresse : 6, avenue de la Paix 92170 Vanves.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de

l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

Arrêté préfectoral DRIEA n°2018-1132 en date du 31 juillet 2018 concernant des restrictions de circulation sur la RD 7 à Puteaux pour des travaux de mise en place de tirants d'ancrage.

ARTICLE 1 : Du mardi 7 août 2018 au samedi 15 septembre 2018 sur le quai de Dion Bouton (RD.7) à Puteaux, dans le sens Sud – Nord, au droit de la future passerelle, la circulation est réduite de 2 voies à 1 voie d'une largeur minimale de 3 mètres.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 9h00 à 16h30 et de 20h00 à 5h00 entre le 07/08/18 et le 24/08/18

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 10h00 à 16h00 et de 21h00 à 5h00 du 27/08/18 au 15/09/18.

ARTICLE 2 : La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R.417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 3 : La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par Chantiers Modernes Construction, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de M. Guillaume Heslouin (06.16.28.51.73), Chantiers Modernes Construction, Adresse : Vinci Construction France 3, rue Ernest Flammarion ZAC du Petit Le Roy 94550 Chevilly-Larue et M. Blanquart SEGEX, Téléphone : 01.69.81.18.00, Télécopie : 01.69.81.18.01, Adresse : 4, boulevard Arago 91320 Wissous.

ARTICLE 4 : Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchique prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

DU

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

ISSN 0985 - 5955

Pour toute correspondance, s'adresser à :

PREFET DES HAUTS-DE-SEINE

Direction de la Coordination des Politiques Publiques
et de l'Appui Territorial
Pôle de Coordination des Politiques Interministérielles
et Ingénierie Territoriale

167/177, Avenue Joliot Curie
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

Directeur de la publication :

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : courrier@hauts-de-seine.gouv.fr

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>